



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	18	26

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE VINGT NEUF NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2023.

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Magali TROPINI, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, M. Claude BONACORSI, Mme Marjorie GUES

POUVOIRS :

M. Daniel MONIER à M. Claude BONACORSI
M. Michel GONZALEZ à M. Jérôme MASSOLINI
Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO
M. Christophe COURME à Mme Magali TROPINI
Mme Ludivine MARTINS à M. Gilbert COURME
Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Véronique PIERRE
Mme Isabelle BONNET à Mme Gisèle FERNANDEZ
Mme Magali OUILLON à Mme Irène ROMBAUT

ABSENT EXCUSE :

M. Arnaud LACOMBLEZ

ABSENTS :

M. Olivier CAREL
M. Philippe CRIPPA

FA/VA/FD/CF/MP – N°2023/11/219 - OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONCESSION POUR LA PLAGE NATURELLE DE LA FAVIERE ET EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE

Rapporteur : M. Patrice CHATAGNIER

Vu le décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage ;

Vu la délibération n° 2010/06/81 du 14/06/2010 concernant la demande de renouvellement de la concession de la plage ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2014, accordant le renouvellement de la concession de la plage de LA FAVIERE à la commune de BORMES LES MIMOSAS à compter du 01^{er} janvier 2013,

Considérant que ladite concession conclue initialement pour une durée de 12 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2024, il convient de demander aux services de l'Etat :

- Premièrement, le renouvellement de la concession pour cette plage ;



Délibération n°2023/11/219 (suite)

- Deuxièmement, que la commune fasse valoir son droit de priorité conformément aux dispositions du décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 article 5.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DEMANDE le renouvellement de la concession pour la plage naturelle de la Favière.

FAIT VALOIR son droit de priorité conformément aux dispositions du décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 article 5.

VOTE : UNANIMITE (26 POUR)

POUR (26) : M. François ARIZZI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Michel GONZALEZ, Mme Catherine CASELLATO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUIILLON, M. Claude BONACORSI, Mme Marjorie GUES

Secrétaire de séance



Marjorie GUES



Pour extrait conforme,

Le Maire



François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.